

vent à l'insu de l'administration civile. De là cette affirmation fréquente dans les rapports des préfets qu'en dehors

arrondissements de Melun, Coulommiers, Meaux, Fontainebleau, Provins. Tous exercent, sauf 55, dont plusieurs désirent reprendre du service.

Seine-et-Oise. — Le préfet envoie en trois listes les noms de 243 prêtres, dont la plupart sont portés comme exerçants. Lacuée, dans son rapport de l'an IX, dit de Seine-et-Oise : « Le culte catholique romain est exercé dans presque toutes les communes du département. »

Seine-Inférieure. — Le préfet signale 769 prêtres résidants, sur lesquels 472 sont portés comme exerçant le culte.

Sèvres (Deux-). — Le préfet donne une liste de 113 prêtres qui, presque tous, exercent, bien que la plupart n'aient pas fait leur soumission. Le résumé dit aussi que ces non-soumissionnaires « exercent publiquement ».

Somme. — Le préfet énumère 207 prêtres méritant la confiance du gouvernement et qui exercent presque tous. Le résumé y signale « beaucoup de prêtres fanatiques, hypocrites ou turbulents ». A une pétition d'une commune demandant, le 6 messidor au VIII, le retour du curé émigré, le gouvernement du Consulat répondait : « Il y a déjà beaucoup de prêtres rentrés dans le département de la Somme, il est prudent d'ajourner les demandes. » (*Archives*, F. VII, 7, 701 ; Sciour, IV, 775, 776.)

Tarn. — Le préfet dit dans sa lettre à Chaptal des prêtres de ce département : « Il s'en trouve plus de 100 en exercice paisible, lesquels reçoivent un salaire plus ou moins fort, payé volontairement par les habitants des diverses communes. » La liste annotée et détaillée du préfet contient 80 noms. Nous avons la preuve que ces chiffres sont très au-dessous de la réalité, puisque pour le seul arrondissement de Gaillac 110 églises ou chapelles avaient été rendues au culte en 1795. Après le coup d'Etat de Fructidor, il n'était pas sorti du département un quart des prêtres soumis à la déportation, et, rentrés depuis Thermidor, lesquels continuaient à exercer le culte en cachette. Or, un état envoyé au ministre le 11 pluviôse an VI constate que 340 individus prêtres étaient présents dans le Tarn. Or, s'ils y étaient encore après le coup d'Etat de Fructidor, à plus forte raison devaient-ils s'y trouver au temps plus calme du Consulat. Il y avait eu dans ce département 650 prêtres déportés en vertu des lois du 26 avril 1792, et 21, 23 avril 1793. Le sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) précipita et acheva le mouvement de rentrée. Au mois de prairial an X, 450 s'étaient fait inscrire sur le registre ouvert à la préfecture. (Cf. ROSSIGNOL, *op. cit.*, pp. 224-226, 235-237, 243-244.)

Tarn-et-Garonne. — Nous avons donné plus haut un document important sur la situation de ce département où le culte renaissait vivement. (Consulter abbé DAUX, p. 78-98.)

Var. — Le préfet donne une liste de 256 noms, sans dire s'ils exercent.

Vaucluse. — Le préfet ne donne que 14 noms. Le résumé dit : « Les prêtres constitutionnels sont avilis. Le plus grand nombre des autres n'a pas fait la déclaration exigée. »

Vendée. — Le préfet énumère 50 insermentés du diocèse de Luçon qui exercent, 34 constitutionnels en exercice, 57 prêtres dont beaucoup sont rentrés d'Espagne et paraissent exercer dans leur ancienne paroisse, enfin 17 prêtres venus du dehors, en tout 158 prêtres. Mgr de Mercy, dans ses Lettres inédites, signale dans son diocèse de Luçon 55 prêtres présents en décembre 1795.

Vienna. — Le préfet donne 84 noms de prêtres qui la plupart exercent. Le résumé dit : « Il y a à Poitiers beaucoup de prêtres insoumis. »

Vienna (Haute-). — Le préfet énumère 120 prêtres dont les trois quarts environ sont dits exercer. Liste incomplète. « J'aurais pu, dit le préfet, désigner un assez grand nombre de ministres du culte forcés de s'expatrier

des sujets par eux connus, proposés et méritant la confiance du gouvernement, il y en avait un grand nombre plus ou moins cachés, plus ou moins rebelles, livrés à un ministère plus ou moins secret. D'autres raisons rendent imparfaites plusieurs de ces enquêtes. Le ministre de l'Intérieur demandait *célérité*. Quelques préfets, soit empressement, soit pour s'éviter la peine des recherches ou la responsabilité des propositions, répondent presque immédiatement en thermidor, sans se donner le temps nécessaire, ils l'avouent eux-mêmes, d'établir un état détaillé du personnel ecclésiastique. Heureusement la plupart prirent au sérieux la demande du ministre. Leurs rapports parviennent à Chaptal en fructidor de l'an IX ou même en vendémiaire et brumaire de l'an X. Dans l'espace de un, deux, ou trois mois, les administrateurs ont pu recueillir des informations importantes et dresser une précieuse statistique.

Il ressort de ces chiffres la preuve mathématique que le culte avait repris en France, avant le Concordat, une vitalité et une expansion étonnantes. Certes, pas plus à cette époque qu'en 1796, on n'y comptait 32,000 communes desservies par le clergé, comme l'ont affirmé plusieurs historiens après Grégoire qui, lui-même, invoque un document erroné de l'administration des domaines. Mais si ces écrivains ont beaucoup exagéré le nombre des églises rouvertes, d'autres l'ont beaucoup trop restreint. En additionnant les relevés fournis pour cinquante-deux départements¹, on atteint le chiffre de 20,000 prêtres, et peut-être

en 1792 », qui jouissent de toute estime et pour lesquels les paroissiens font des vœux de retour.

Vosges. — Le préfet n'envoie que 92 noms. Il déclare avoir exclu de sa liste « les ennemis irréconciliables de la République » et les prêtres qui se sont compromis au point de vue moral.

Yonne. — Le préfet envoie une liste de 262 prêtres, dont 50 pour l'arrondissement de Joigny (dit ce relevé incomplet), 61 pour l'arrondissement de Sens, 125 pour l'arrondissement d'Auxerre (ici la très grande majorité exerce), 11 pour celui de Tonnerre, 15 pour celui d'Avallon.

1. Voici ces départements par ordre alphabétique : Allier, Alpes-Maritimes,

faudrait-il inscrire un chiffre supérieur, si on tenait complètement compte des déportés rentrés en France qui sont constamment signalés comme exerçant un culte privé dans les oratoires. Pour les autres trente-quatre départements, les rapports des préfets sont tantôt satisfaisants, tantôt manifestement incomplets, donnant à peine pour quelques-uns douze, treize, quinze noms. Mais là où l'état détaillé manque, l'affirmation que beaucoup de prêtres insoumis font du ministère en secret prouve que la vie religieuse s'est aussi ravivée dans ces contrées¹. Aussi, en portant à 7,000 ou 8,000 le nombre des prêtres de ces trente-quatre départements, pensons-nous rester au-dessous de la vérité. L'enquête officielle est à peu près muette sur plusieurs diocèses à foi très vive, comme certains départements de Bretagne, tels que les Côtes-du-Nord, le Morbihan, le

Ardèche, Ardennes, Aube, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Corrèze, Creuse, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Landes, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Meurthe, Mont-Blanc (Savoie), Moselle, Nord, Oise, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vendée, Yonne. — M. Boulay de la Meurthe (*Correspondant* du 25 décembre 1881, p. 1004) porte à 10 ou 15,000 le nombre total du clergé légitime, à 6,000 environ les prêtres constitutionnels. Sur ce nombre, il y aurait eu 8,000 prêtres seulement exerçant réellement leur ministère, 6,000 du clergé catholique, 2,000 du clergé constitutionnel. Bien que cette appréciation soit pour le mois de novembre 1800, et que notre statistique soit postérieure de six mois et se réfère à juillet 1801, nous avons dit pourquoi ces chiffres nous paraissent très au-dessous de la réalité, du moins pour la situation à la veille du Concordat. Grégoire parle de 32,214 paroisses, « presque toutes desservies par des prêtres assermentés », et de 4,571 autres demandes des communes. Ce chiffre pourrait s'entendre du nombre de demandes d'église faites par les communes en 1796, mais est manifestement erroné s'il s'agit d'églises réellement desservies à cette époque. M. d'Haussonville, M. de Pressensé, se sont autorisés du chiffre donné par Grégoire, par Lecoz (*Annales de la Religion*, 3 juin 1797), pour parler de 40,000 paroisses desservies avant le Concordat.

1. Pour les douze départements dont les noms suivent, les rapports signalent de 100 à 200 prêtres par département, et encore, dans ce chiffre, n'ont guère été compris les prêtres insoumis. Ce sont les départements de l'Ain, Basses-Alpes, Charente, Cher, Gard, Lot, Manche, Orne, Pas-de-Calais, Rhône, Deux-Sèvres, Haute-Vienne. Reste vingt-deux départements, pour quelques-uns desquels les rapports des préfets manquent, tandis que, pour les dix-neuf autres, les prêtres signalés n'atteignent pas le chiffre de 100 par département (Aisne, Ariège, Aude, Aveyron, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Côte-d'Or, Dordogne, Finistère, Indre, Indre-et-Loire,

Finistère, où le clergé avait relevé les autels et attendait moins le Concordat que le retour de la tranquillité pour restaurer le culte dans toute sa splendeur au milieu de ces populations chrétiennes. Bref, si quelques diocèses étaient encore en retard, on peut dire que, dans l'immense majorité, les temples s'étaient rouverts. En fixant à 28,000 le chiffre des prêtres présents en France au moment du Concordat, nous croyons donner une évaluation très modérée. Peut-être, à mesure que de nouvelles publications¹ feront la lumière sur l'histoire religieuse des provinces à cette époque, faudra-t-il élever le nombre à 30,000. Si de ces 28,000 on déduit les 6,000 constitutionnels, dont la moitié seulement étaient dans le ministère, il reste 22,000 prêtres catholiques romains.

Pour ceux-ci la proportion des exerçants est bien plus considérable que pour le clergé constitutionnel, dont une partie avait abandonné les fonctions ecclésiastiques. Si on retranche quelques vieillards impotents, quelques égoïstes amoureux du repos après tant de fatigues, l'immense majorité était rentrée ou allait rentrer en fonction soit dans les églises, soit dans les oratoires, et les prêtres

Loir-et-Cher, Loire, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Morbihan, Nièvre, Haute-Saône, Vaucluse, Vienne, Vosges). Mais plusieurs d'entre eux étaient les plus religieux de France (Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan — nous avons parlé du culte à Vannes, — Aveyron, Lozère). Pour d'autres, on dit que « la liste pourrait être infiniment plus longue » (Ariège), qu'on a écarté de la liste les prêtres insoumis (Aisne, Aude, Aveyron, Charente-Inférieure, Finistère, Gard, Indre, Loire, Lozère, Meuse, Haute-Saône, Vaucluse, Vienne, Vosges). Les rapports des préfets manquent pour les départements des Côtes-du-Nord, Haute-Marne, Morbihan, Nièvre, Puy-de-Dôme. Ils sont peu importants pour plusieurs autres départements.

1. Dans la Charente, le rapport du préfet ne désigne que 31 noms, tandis que l'abbé Blanchet, que nous avons eu occasion de citer, énumère 140 prêtres catholiques. Dans l'Hérault, le préfet ne parle que de 296, alors que l'abbé Saurel énumère 557 prêtres sujets à la déportation. Le préfet de Maine-et-Loire n'envoie que 17 noms, alors que l'abbé Uzereau nous montre le culte reconstitué dans ce département, au moment du Concordat, avec 384 desservants. Dans le Puy-de-Dôme, le préfet ne donne que 40 noms, alors que l'évêque, M. de Bonal, dit à peu près tout son clergé rentré dès 1796. Ces chiffres font tout espérer des histoires locales qui pourront être publiées. Mais la statistique que nous venons de dresser nous apporte déjà une preuve certaine et ne sera pas changée dans ses grandes lignes.

nouvellement arrivés d'exil ne demandaient qu'à reprendre haleine pour recommencer leur apostolat. Il y avait donc environ 18,000 à 19,000 prêtres catholiques romains appliqués au ministère quand fut signé le Concordat. En y ajoutant les prêtres constitutionnels également en activité, on arrive à un total de 21,000 à 22,000 ecclésiastiques au service des fidèles. Pour assurer ce mouvement de restauration, le Concordat n'avait point été nécessaire. La sécurité et la liberté au dedans, l'immunité aux déportés ou aux émigrés revenus du dehors, voilà ce qui avait provoqué, ce qui devait accélérer et achever la reconstitution religieuse. L'Église catholique nous apparaît donc à cette époque comme une grande puissance spirituelle qui est sortie de ses ruines, qui a refait ses cadres à travers les orages de la Révolution et repris son action sur les âmes.

II

Au moment où la Révolution touche à son terme, où la question religieuse va être réglée par le Concordat, où la question politique se résout par le Consulat d'où sortira l'Empire, il convient de jeter un regard en arrière pour caractériser l'attitude du clergé dans les dix années de crise qu'il vient de traverser.

Nous l'avons vu s'ébranler avec toute la nation, demander solennellement dès 1788 les États-Généraux, proclamer que « les Français sont un peuple libre », assurer, par l'initiative de quelques prélats et des curés, la fusion de différents ordres en une seule assemblée nationale, porter à la Constituante le langage de la liberté. Dans leurs provinces, les évêques qui ne sont point députés parlent du « roi citoyen », du « restaurateur de la liberté française », font chanter des *Te Deum* à chaque phase nouvelle de la Révolution, sans en excepter la prise de la

Bastille. Les désillusions ne tardent pas à venir avec les destructions opérées par elle. N'importe, le pays paraît tellement enthousiaste des nouvelles institutions que l'épiscopat verrait un péril extrême à refuser son adhésion. Au déclin de la Constituante, un des prélats les plus respectés, M. de Bonal, évêque de Clermont, au nom de tous ses collègues, se « déclare prêt à signer de son sang » la Constitution de 1791 qui consacre la ruine politique et la spoliation du clergé, en même temps qu'elle détruit l'autorité royale. L'Église de France avait obéi au sentiment exprimé dans ce mot profond de l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin : « Il ne faut pas se séparer de la nation, parce qu'on ne peut pas emprunter toute sa force quand on ne s'unit pas à elle. »

Avec la constitution civile, l'expulsion des évêques réfractaires, la déportation des curés insermentés, les lois persécutrices de la Législative et de la Convention, l'attitude change, car la déception est cruelle. La grande majorité du clergé, qui a vu tomber, avec l'avènement de la liberté, l'édifice religieux et politique qui était debout depuis des siècles, s'en prend à cette liberté même des crimes commis en son nom. La constitution, naguère tant vantée, devient « la monstrueuse constitution..., l'infamante constitution ». Il s'agit de « balayer les immondices constitutionnelles ». La Révolution avec ses crimes, ses saturnales, ses échafauds où montent pêle-mêle les prêtres, les nobles, les femmes, les rois et les reines, les acteurs même du terrible drame, leur apparaît comme le temps prédit de l'Antéchrist, et c'est à qui, avec l'évêque de Castres, lancera à cette criminelle sinistre, le plus violent, le plus retentissant anathème.

L'enthousiasme de 1789 a fait place à un découragement sombre, la confiance d'autrefois à un pessimisme qui ne veut plus entendre parler de ce qui naguère faisait battre les cœurs. A la Révolution il s'agit d'opposer la contre-

Révolution. Cette expression revient fréquemment sur les lèvres, sous la plume des évêques, des prêtres désabusés ; et quand il est question de prêter le serment de liberté-égalité prescrit par la Législative, ces deux mots, qu'avaient commenté joyeusement les cahiers de 89 et les orateurs du clergé¹, rencontrent maintenant une répugnance que les sages conseils de M. Émery et de M. de Bausset ne parviennent point à vaincre.

Dans l'émigration, la plupart des évêques sont heureusement plus occupés à prier et à pleurer qu'à faire de la politique. Les rares prélats qui s'aventurent sur ce terrain dangereux y apparaissent pour la plupart en adversaires des idées nouvelles. Ils ne semblent pas voir que la liberté, que l'égalité sont entrées dans l'esprit de la nation, dans la constitution de la France, dans ce qu'on appellera désormais le droit moderne, pour n'en plus sortir. Les deux hommes d'État les plus importants que comptât l'épiscopat, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, étaient de cœur avec les constitutionnels, c'est-à-dire avec les Malouet, les Mallet du Pan, les Mounier, les Lally-Tollendal, les Montlosier, ces précurseurs qui demandaient une monarchie représentative comme anneau nécessaire entre le monde ancien et le monde nouveau. Mais nous les avons vus rédiger,

1. M. Émery écrivait encore à l'abbé Courtade en février 1800 : « Ce qu'on vous a dit de la rétractation du serment de liberté est une bêtise. Il est malheureusement trop évident aujourd'hui que ce serment était licite. Je dis malheureusement, car c'est du refus opiniâtre et aveugle de ce serment qu'a résulté la persécution violente que la religion catholique et ses ministres ont essuyée. » On sait que la Constitution de l'an III, laquelle avait ajouté à la déclaration des *droits* celle des *devoirs* de l'homme et du citoyen, renfermait ces affirmations très acceptables : « 1° Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété. 2° La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux intérêts d'autrui. 3° L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. » Ces déclarations étaient acceptables, mais les malentendus avaient troublé les esprits. Dans un interrogatoire subi lors de leur détention, les Carmélites de la rue Cassette, en novembre 1793, ne s'étaient-elles pas avisées de repousser le serment de liberté-égalité, sous prétexte que leurs vœux les empêchaient de se dire libres ?

en 1799, pour le prétendant Louis XVIII, un projet de constitution qui s'inspirait moins des principes de 89 que de la proclamation de Vérone. Manifestement il semble que le clergé ait désespéré de la liberté, et c'est en toute vérité que Mounier mettait au nombre des crimes commis par les Jacobins d'avoir armé contre elle « la plupart des ministres des cultes ».

Plus l'épiscopat se retirait de la Révolution, plus il se rejetait dans les bras de cette royauté qui était tombée dans un commun désastre en même temps que l'Église. Dans l'affaire de la constitution civile, les évêques, nous en avons fourni la preuve, obéirent, dans leur opposition, à des considérations religieuses, non à des inspirations politiques, et ce sera là un éternel honneur pour leur mémoire. Une fois chassés de France pour leur résistance nécessaire à une organisation ecclésiastique que réprouvait leur conscience, ils se laissèrent entraîner dans l'émigration à faire des vœux pour le succès des armées étrangères qui devaient ramener le roi, à trop identifier la destinée, la résurrection de l'Église avec la destinée et la résurrection de la monarchie. Nous avons entendu, du vivant de Louis XVI, l'évêque de Blois, M. de Thémines, affirmer que « l'Église doit être indifférente à toute institution civile, république ou monarchie » ; l'évêque de Langres, M. de La Luzerne, dire que « la catholicité peut fleurir dans une république ». Le temps fait son œuvre, et telle est dans l'épiscopat l'évolution des esprits que l'évêque de Béziers peut encore écrire en septembre 1800 : « Mon système à moi, pauvre petit évêque, est que sans royauté légitime point de catholicité en France, de même que sans catholicité point de royauté. » Je sais qu'il faut plutôt voir dans ces paroles un cri du cœur qu'une affirmation doctrinale. Quand Louis XVIII a voulu prendre à son compte cette théorie et imposer au clergé « l'apostolat de la royauté », il a entendu ses confidents les plus quali-

fiés, ses évêques de confiance, les Talleyrand-Périgord, les Asseline, les Bonal, les La Marche, lui signifier courageusement que la religion peut vivre avec tous les régimes et ne s'identifie à aucune forme de gouvernement.

On le voit, l'évêque gardait le pas sur le gentilhomme, mais est-ce à dire que le gentilhomme n'ait point influé sur l'évêque ? La grande discussion sur les serments politiques nous a prouvé le contraire. De 1792 à 1801 le clergé resté ou rentré en France s'est trouvé placé entre l'alternative de prêter ces serments, que les conseillers les plus autorisés à l'intérieur jugeaient permis, ou de renoncer, à tout le moins, à l'exercice du culte public. Nous savons avec quelle passion les irréconciliables opposaient un *non possumus* absolu ; nous avons entendu le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, s'écrier : « L'horreur de la république est telle que, si le Souverain Pontife ordonnait de la reconnaître, un grand nombre de catholiques n'obéiraient pas et aimeraient mieux devenir schismatiques que républicains. » Il parlait dans cette lettre de la république du Directoire. Presque aussi vive sera la résistance à la république du Consulat ; et quand il s'agira de faire la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, d'accepter en fait un gouvernement manifestement réparateur, on assistera aux polémiques que nous avons fait connaître, polémiques peut-être d'autant plus ardentes que le nouveau pouvoir s'annonçait avec un caractère de force et de durée inquiétant pour le prétendant au trône.

Heureusement le parti des clairvoyants, le vrai sentiment des intérêts de l'Église ont en France, hors de France, des interprètes autorisés et opiniâtres. Dans l'exil, des prélats qualifiés, les La Tour du Pin, les Fontanges, les Mercy, les Barral, les Boisgelin, les Cicé, se prononcent pour la soumission. Mais sur ce point c'est de l'intérieur

que part la direction et le mot d'ordre. Dans ce combat où il fallait assurer le triomphe toujours difficile de la modération et du bon sens, nous avons rencontré aux premiers rangs l'évêque d'Alais, M. de Bausset, qui fut la plume, et surtout le supérieur de Saint-Sulpice, M. Émery, qui fut la tête et le bras. Homme rare par l'étendue de son savoir, par la connaissance de son temps, par la netteté de ses vues, par le calme et l'énergie de ses décisions, oracle du clergé, consulté de toutes parts, moins pour sa haute situation que pour la supériorité de ses lumières, M. Émery avait été appelé par la Providence à diriger durant le long interrègne de l'épiscopat pendant la Révolution. Né pour commander, ayant conscience de voir clair et de remplir une mission nécessaire, nous le voyons déployer, du fond de sa cellule de Saint-Sulpice, la décision, le coup d'œil de l'homme d'État, et prendre une initiative qui ne craint pas de blesser la modestie traditionnelle de sa Compagnie. Son entrée dans le conseil archiépiscopal, au départ de M. de Juigné pour l'exil, lui donne une autorité nouvelle pour agir sur le clergé de Paris et par Paris sur le clergé de France, dont il est, au témoignage de M. de Bausset, le véritable « modérateur pendant vingt ans des plus violentes tempêtes ». Les évêques qu'il a élevés et qui le vénèrent, le Pape lui-même, qui l'a en haute estime, tiennent le plus grand compte des opinions d'un homme aussi ferme que sage, qui ne désire rien et ne craint rien. Comme la communauté dont il est supérieur n'a pas fourni un seul de ses membres aux constitutionnels, et qu'elle a donné plus de martyrs à l'Église que toutes les autres congrégations ; comme il a lui-même bravé vingt fois la mort ; comme il peut se rendre le témoignage que « la vie ne lui tient à rien », et que durant dix-huit mois « ses pieds ont trempé dans le sang des prisons » ; comme, selon le mot de Chateaubriand, « il tenait toujours sa vie à votre disposition, en